

Nouakchott le: 24 DEC 2008

نواكشوط في

Le Gouverneur

المحافظ

VISA DSJ

Instruction N°3 /GR/2008
Portant Modification de l'Instruction N°04/GR/2008 Relative
Au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;

- Vu la loi N°73-118 du 30 Mai 1973 portant la création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'Ordonnance n°004/2007 du 12 Janvier 2007 portant Statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-020 du 13 mars 2007 relative aux établissements de crédits abrogeant et remplaçant la loi n°95.011 du 17 juillet 1995 ;
- Vu le décret N°207-2008/HCE2008 du 09 novembre 2008 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Décide :

Article 1 : L'article 8 de l'instruction N° 04/GR/2008 du 27/02/2008 relative au Fonds de Garantie des Dépôts est modifiée comme suit : la Banque Centrale doit veiller au recouvrement des cotisations de Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires et s'assurer du placement de ces ressources dans des actifs sûrs.

Le recours au Fonds de Garantie ne pourra s'effectuer avant le 1er janvier 2011.

Article 2 : La présente Instruction annule toute disposition contraire antérieure et entre en vigueur dès sa signature.


SIDATY OUED BENHMEIDA
المحافظ
Le Gouverneur
Banque Centrale de Mauritanie